Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20230327-2023-03-14-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2023
Publication : 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 31 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS,** le **lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET à Mme Géraldine DERGELET, Mme Claudine POYET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Mireille de la CELLERY à M. Pierre CONTRINO.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2023/03/14 – Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez – Décision modificative n°2023/01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/01 sur le budget Résidence Séniors des Comtes de Forez telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2023
RESIDENCE SENIORS DES COMTES DU FOREZ

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 27 mars 2023 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de cloture de fonctionnement		3 820,93
Résultat de cloture d'investissement		23 856,69
Report des restes d'investissement à réaliser	22 551,40	
Excédent à affecter		5 126,22

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				Crédits inscrits
1	002	002	4238	Excédent antérieur reporté		3 820,93	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022	0
	Chap 75	75888	4238	Autres produits gestion		179,07		0
	Chap 011	60612	4238	Electricité	4 000,00			330 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					**4 000,00**	**4 000,00**		

				SECTION D' INVESTISSEMENT				Crédits inscrits
1	001	001	4238	Excédent antérieur reporté		23 856,69	Affectation de l'excédent d'investissement 2022	0
	Chap 21	*21318*	*4238*	*Bâtiments report*	*19 084,20*		" " "	6 000
		2183	*4238*	*Matériel informatique report*	*3 467,20*		" " "	0
	Chap 21	21318	4238	Bâtiments	1 305,29			6 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					**23 856,69**	**23 856,69**	0,00	

BUDGET FRPA						
RESTES A REALISER 2022					**Dépenses**	**Recettes**
	Chap 21	21318		Bâtiment	19 084,20	
	Chap 21	2183		Matériel informatique	3 467,20	
					22 551,40	**0,00**

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

28/03/2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LE SECRETAIRE,

29/03/2023

Joël PUTIGNIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.